

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation au Carrefour Formation Mauricie

Informations générales	
Nom du centre : Carrefour Formation Mauricie	Date : 23 juin 2021
Direction du centre : Patricia Magny	
Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Jean-Vianney Hotte	
Membres du comité : Dave Lemay, technicien en travail social; Hélène Turcotte, conseillère à la réussite scolaire; Patricia Rheault, enseignante	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 du CSS de l'Énergie, plus particulièrement dans la continuité de l'orientation 3 dont l'enjeu est la contribution de tous à l'établissement d'un climat sain, sécuritaire et bienveillant.

Rôles et responsabilités de la direction du centre	
Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents, dans le cas d'un élève mineur.	<i>La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.</i>
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation ou de violence et ses parents, dans le cas d'un élève mineur.	<i>La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</i>

Composante 1 (Article 75.1 n°1 LIP) – Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (*forces, vulnérabilités, hypothèses*) :

- Il y a eu peu d'actes de violence ou d'intimidation rapportés dans le centre;
- Le climat dans le centre est généralement sain. Les membres de l'équipe-centre sont à l'aise d'échanger des points de vue sur les préoccupations au sujet d'approches pédagogiques en classe, d'encadrement, etc. Il y a des mécanismes de concertation pour faciliter les échanges;
- Les manifestations de violence et d'intimidation sont surtout verbales;
- Nous avons un système de tutorat pour tous les élèves;
- Nous avons des activités d'apprentissage qui favorisent le développement de compétences sociales par le travail en coopération;
- Nous n'avons pas de mécanisme de dénonciation anonyme.

Priorités :

- Faciliter la dénonciation d'actes de violence et d'intimidation;
- Promouvoir les mécanismes d'intervention et de dénonciation;
- Faire circuler l'information pour toute l'équipe-centre ainsi que pour les élèves et les parents d'élèves mineurs.

Objectifs – Nombre à déterminer en fonction des priorités dégagées lors de l'analyse de la situation

Objectif 1 : D'ici le 30 octobre 2021, mettre en place un mécanisme de dénonciation anonyme accessible à tous.

Moyen utilisé pour atteindre cet objectif : Création d'un formulaire pour dénoncer les actes de violence et d'intimidation sur le site web du centre.

Modalités d'évaluation : Mise en ligne du formulaire avant le 30 octobre 2021.

Résultats attendus : Augmentation de l'utilisation des outils de dénonciation des actes de violence et d'intimidation et amélioration des processus existants.

Objectif 2 : Informer tous les élèves et tout le personnel des mécanismes d'intervention et de dénonciation des actes de violence et d'intimidation dans les premières semaines suivant l'arrivée au centre.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif : Présentation des mécanismes d'intervention et de dénonciation par la direction lors de l'accueil du personnel, présentation des mécanismes d'intervention aux élèves lors de l'accueil des nouvelles cohortes, informations sur les mécanismes d'intervention et de dénonciation placées sur le site web du centre et à divers endroits stratégiques au CFM.

Résultats attendus : Meilleure connaissance des mécanismes d'intervention et de dénonciation par l'ensemble de l'équipe-centre, ainsi que par les élèves, et plus grande accessibilité de l'information.

Objectif 3 : Informer les parents des élèves mineurs des mécanismes d'intervention et de dénonciation des actes de violence et d'intimidation dans les premières semaines de leur arrivée au centre.

Moyens utilisés pour atteindre cet objectif : Informations sur les mécanismes d'intervention et de dénonciation présentées sur le site web du centre et dans un dépliant.

Modalités d'évaluation : Mise en ligne des informations sur le site web du centre et distribution du dépliant aux parents d'élèves mineurs.

Résultats attendus : Meilleure connaissance des mécanismes d'intervention et de dénonciation par les parents des élèves mineurs et plus grande accessibilité de l'information.

Composante 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

- Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence lors des rencontres d'équipe.
- Présenter à l'ensemble du personnel le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et les mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place.
- Présenter aux élèves le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et les mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place.
- Prévoir des activités d'accueil pour tous les nouveaux élèves du centre.
- Remettre aux élèves une copie du guide de l'élève du centre lors de leur première journée.

Composante 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- Informer les parents des élèves mineurs en leur remettant un dépliant qui présente le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre.
- Demander aux parents des élèves mineurs de prendre connaissance du guide de l'élève.
- Placer sur le site web du centre un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Appels et rencontres des parents d'élèves impliqués dans les situations de violence ou d'intimidation.

Composante 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – Protocole d'intervention – Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Rendre accessible sur le site web du centre un formulaire de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation. Prévoir une version papier du formulaire.
- Diffuser, sur le site web et lors des rencontres d'accueil, le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser pour faire un signalement.

Composante 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – Actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par d’autres personnes

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé de la situation)

Actions à poser auprès de l’élève qui commet un acte de violence ou d’intimidation

- Mettre fin à l’incident.
- Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire.
- Indiquer que ce comportement est inacceptable.
- Décrire le comportement inacceptable.
- Rappeler à l’élève le comportement que l’on attend de lui.
- Établir un lien entre l’incident et les valeurs du centre.
- Envoyer l’élève dans un endroit prédéterminé pour une période d’isolement et lui annoncer qu’il y aura un suivi. La personne qui recevra cet élève devra être informée de la situation.

Actions à poser auprès de l’élève qui a subi l’acte de violence ou d’intimidation

- S’entretenir avec l’élève qui a subi l’acte d’intimidation ou de violence (sans la présence de l’élève qui a posé l’acte d’intimidation ou de violence). Lui faire préciser :
 - l’endroit;
 - les personnes impliquées;
 - la récurrence de la situation.
- Remplir le formulaire de consignation de l’évènement.

Deuxième intervenant (membre du personnel responsable du suivi)

Évaluer la situation

- Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées.
- Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d’intimidation.
- Gravité de la situation.
- Fréquence (nombre d’incidents sur une période donnée).
- S’entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victime, témoins et intimidateur (selon cet ordre).
- Le deuxième intervenant peut communiquer avec d’autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Régler

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d’abord, les témoins et l’intimidateur.
- Trouver une solution.
 - 1- S’assurer de la sécurité de la victime.
 - 2- Soutenir les témoins.
 - 3- Déterminer les mesures éducatives et correctives pour l’élève intimidateur, selon les niveaux d’intervention.

Colliger

- Remplir le formulaire de consignation de l’évènement.

Réguler (faire un suivi)

- Vérifier l’efficacité des stratégies auprès :
 - de la victime (soutien et sécurité);
 - de l’intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification des comportements, sanction);
 - des parents de la victime si l’élève est mineur;
 - des parents de l’intimidateur si l’élève est mineur;
 - du ou des témoins (soutien, modification des comportements et possibilité de sanction).

Composante 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans le centre.
- Une seule personne est chargée de consigner les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans le centre.
- Les informations sont transmises à un nombre restreint de personnes.

Composante 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte

- **Auprès de l'élève victime :** Rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme.
- **Auprès de l'élève témoin :** Rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif, différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter ».
- **Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation :** Application d'un système d'intervention à 3 niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires. Niveau 1 – Comportement de violence ou d'intimidation. Niveau 2 – Répétition du comportement. Niveau 3 – Récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci.

Composante 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

- Sanctions pour le premier comportement de violence ou d'intimidation : arrêt d'agir, rencontre avec la direction du centre, réparation, facturation ou remplacement pour le bris ou la vol.
- Sanctions s'il y a répétition du comportement : suspension, soutien individuel à fréquence rapprochée, référence à des ressources professionnelles pour l'aide.
- Sanctions s'il y a récurrence ou aggravation du comportement : plainte policière, expulsion.

Composante 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin.
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité.
- Maintenir la collaboration des parents dans le cas de situations impliquant des élèves mineurs.
- Consigner les événements.
- Informer le Centre de services scolaire de l'Énergie de la procédure officielle pour le traitement des plaintes.